Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Objet
Indemnités des adjoints

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick

Secrétaire de séance :

Mme LAPETINA Christelle

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des Indemnités de fonction des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune moins de 500 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à. 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 447.64 € mensuel ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 447.64 € mensuel ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_008-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait Saint- Gilles-les-Bois, le 30 mars 2026

La secrétaire de séance

Mme LAPETINA Christelle

Le Maire